

## FF 2019 www.droitfederal.admin.ch La version électronique signée fait foi



Délai référendaire: 11 juillet 2019

Loi fédérale relative à la construction de la ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (Loi sur le transit alpin, LTrAlp) (Dissolution de la Délégation de surveillance de la NLFA des Chambres fédérales)

## Modification du 22 mars 2019

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des finances du Conseil des Etats du 19 octobre 20181,

vu l'avis du Conseil fédéral du 14 novembre 20182,

arrête:

I

La loi du 4 octobre 1991 sur le transit alpin<sup>3</sup> est modifiée comme suit:

Art. 20. al. 3. 4 et 5 Abrogés

1 FF 2018 7211

2 FF 2018 7225

3 RS 742.104

2553 2019-0908

II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> S'il est établi dans les dix jours qui suivent l'échéance du délai référendaire qu'aucun référendum n'a abouti, elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2019. Dans le cas contraire, la Conférence de coordination fixe la date de l'entrée en vigueur; elle peut prévoir un effet rétroactif.

Conseil des Etats. 22 mars 2019 Conseil national. 22 mars 2019

Le président: Jean-René Fournier La présidente: Marina Carobbio Guscetti La secrétaire: Martina Buol Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 2 avril 2019<sup>4</sup> Délai référendaire: 11 juillet 2019